



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – six, le 09 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 03 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Michel JEANNIN, Elodie JODAR, Patrick GUIGNIER, Marijane GEISSLER, Michel MARTOIA, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Lucie BALMET, Sandrine BOSCARO, Valérie ESCOFFIER, Michel PLEUCHOT

Excusés : Emile BUCH pouvoir à Michel JEANNIN,

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_05_09022026

Mise à jour du tableau des emplois- filière animation : Modification du temps de travail de 3 emplois d'animatrice périscolaire

Préambule: Le tableau des emplois de la collectivité n'ayant pas été actualisé depuis plusieurs réorganisations des services suite à des départs en retraite pour invalidité notamment, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à sa mise à jour. Cette démarche vise à supprimer des postes qui ne correspondent plus aux besoins actuels des services et à créer, en contrepartie, des postes adaptés aux missions réellement exercées, afin d'assurer une organisation des ressources humaines en adéquation avec les besoins réels de la collectivité.

Les délibérations n° D_03_09022026, D_04_09022026 et D_05_09022026 viennent créer et/ou modifier plusieurs postes. La suppression de postes étant soumis à l'avis du CST, une prochaine délibération viendra compléter ce travail de mise à jour du tableau des emplois.

Madame Le Maire expose au Conseil municipal, que suite à différentes réorganisations du service périscolaire, il est nécessaire de modifier les durées hebdomadaires de 3 postes permanents à temps non-complet d'animatrice périscolaire.

Elle précise que ces modifications de temps de travail sont inférieures ou égales à 10% du temps de travail initial de l'emploi :

- Animatrice périscolaire, n° ECOLE_003 : Passage de 13.19/35^{ème} à 13.39/35^{ème}
- Animatrice périscolaire n° ECOLE_004 : Passage de 14.77/35^{ème} à 15.36/35^{ème}
- Animatrice périscolaire n° ECOLE_005 : Passage de 16.01/35^{ème} à 14.44/35^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, le Code général de la fonction publique, le tableau des effectifs de la commune et l'exposé de Madame le Maire,

DECIDE

La modification des temps de travail des emplois d'animatrice périscolaire, cadre d'emplois des adjoints d'animation, comme suit :

- Animatrice périscolaire, n° ECOLE_003 : Passage de 13.19/35^{ème} à 13.39/35^{ème}
Missions : animatrice restauration scolaire et garderie
- Animatrice périscolaire n° ECOLE_004 : Passage de 14.77/35^{ème} à 15.36/35^{ème}
Missions : animatrice restauration scolaire et garderie
- Animatrice périscolaire n° ECOLE_005 : Passage de 16.01/35^{ème} à 14.44/35^{ème}
Missions : animatrice restauration scolaire et accompagnatrice bus scolaire

PRECISE

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou à l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

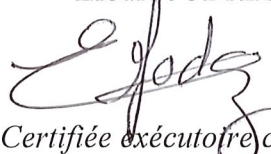
MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs, qui sera annexé à la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité aux chapitres et articles prévus à cet effet,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Le Secrétaire de séance

Elodie JODAR



*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le février 2026.
Le Maire, Valérie CHALLON.*



Le Maire

Valérie CHALLON

